

*Partie à coller à la dernière page du cahier violet*

# ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCOISE DOLTO

## REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

TEL : école maternelle : 02-99-57-68-56 école élémentaire : 02-99-57-72-07

[www.ecole-francoisedolto-bourgbarre](http://www.ecole-francoisedolto-bourgbarre)

[ecole.0351686t@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351686t@ac-rennes.fr)

L'école est un lieu d'enseignement, mais aussi un lieu de vie collective. L'enfant doit y trouver un cadre propice à son épanouissement et à la réussite de sa scolarité.

### 1. INSCRIPTIONS :

**Pour une première inscription** dans l'école : prendre rendez-vous avec la directrice et se munir du certificat de radiation établi par la précédente école, du carnet des vaccinations obligatoires, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

L'inscription d'un enfant ne résidant pas sur la commune est soumise à l'approbation de la mairie.

**Le renouvellement de l'inscription** est tacite, à chaque rentrée scolaire. Chaque année, les parents doivent fournir l'attestation d'assurance scolaire (**responsabilité civile et individuelle**), obligatoire pour permettre à l'enfant de participer aux sorties et activités scolaires débordant des horaires habituels.

### 2. HORAIRES : Les horaires sont à respecter, car tout retard pénalise l'enfant et sa classe.

#### Horaires école élémentaire Françoise Dolto

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Classe	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Repas	Repas		Repas	
Classe	14h -16h30	14h -16h30	14h-16h30	14h -16h30

Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant l'entrée en classe (matin et après-midi).

#### Horaires école maternelle Françoise Dolto

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Classe	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
Repas	Repas		Repas	
Classe	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30

Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant et 10 minutes après l'entrée en classe le matin.

- Les APC (activités pédagogiques complémentaires) : Les enfants peuvent être pris en charge après accord des parents. Ils sont sous la responsabilité de l'enseignant lors de cette prise en charge. Les modalités des APC sont proposées par l'enseignant.

**Rappel :** *étude, restaurant scolaire, accueil périscolaire sont des services dépendants de la municipalité de Bourgbarré et non de l'école.*

## **2.1 Arrivée des enfants à l'école :**

Les enfants sont pris en charge **10 minutes avant** l'horaire de début des cours, par les enseignants chargés de la surveillance.

Maternelle : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.

**Pour des raisons de sécurité** : les portes de la maternelle seront fermées 10 minutes après l'horaire de début de la classe uniquement le matin.

## **2.2 Sortie des enfants :**

### **- École maternelle**

Les élèves de maternelle ne sortent de l'école que s'ils sont accompagnés :

→ Par un parent, un représentant légal

→ Par un adulte ou par un enfant d'un âge responsable ayant **une autorisation datée et signée du responsable légal de l'élève.**

→ Les enfants qui n'auront pas quitté l'école après la classe seront pris en charge par les animateurs du centre de loisirs.

→ Le goûter des enfants, après la classe, doit être pris à l'extérieur et non dans les couloirs de l'école.

### **- École élémentaire**

Les enfants sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail, après l'**heure de fin de classe**. Ils sont alors sous la **responsabilité de leurs parents**. Les enfants qui n'auront pas quitté l'école à **16h30** seront pris en charge par l'APS (Accueil Périscolaire) ou l'étude services municipaux payants.

## **2.3 Stationnement et sécurité**

Les parkings des écoles se trouvent près de la cantine et de la salle polyvalente. Le parking devant le portail de l'école élémentaire est strictement réservé à l'équipe pédagogique, au personnel communal, aux véhicules de secours et aux personnes à mobilité réduite. Ce parking ne doit pas être utilisé comme arrêt minute.

*RAPPEL : les règles de civilité doivent être suivies par tous, pour la sécurité des enfants (pas de double file, respect des passages piétons, de la vitesse et des démarcations...)*

## **3. FREQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

La présence quotidienne est obligatoire à partir de 3ans.

**En cas d'absence : les parents doivent prévenir l'école, le matin même, en laissant un message sur le répondeur de l'école ou par mail.**

En cas d'absence d'un élève et sans avertissement de son représentant légal, la directrice de l'école prend contact avec les parents de l'élève.

Les enfants malades (fièvre, gastro-entérite, varicelle, conjonctivite...) ne peuvent pas être accueillis à l'école.

#### **4.VIE DANS L'ECOLE :**

- Enfants, parents, équipe enseignante et personnel municipal se doivent mutuellement le respect.
- La communication entre parents et école se fait par le biais du cahier de liaison (cahier violet). Toute autre correspondance (courrier, argent pour sortie scolaire... Ou en cas d'absence de cahier violet) doit être mise sous enveloppe avec nom de l'enfant. Les parents doivent signer le cahier de liaison (cahier violet) et tout document relatif à la scolarité de leur enfant.
- Objets de valeur ou dangereux sont interdits à l'école (bijoux, objets électroniques, argent, couteau, pétard...). Lors de conflits l'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire des jeux, des jouets (cartes, billes etc...) pour une durée déterminée.
- Hygiène :

Une hygiène vestimentaire et corporelle est exigée à l'école.

Les parents doivent vérifier régulièrement la tête de leurs enfants car l'école n'a aucun moyen d'action contre les poux.

Les enfants ayant besoin d'une couche pour dormir ne sont pas acceptés à la sieste.

Les animaux sont interdits dans l'école.

- Tenue vestimentaire : Les enfants doivent venir à l'école qui est un lieu de travail, en étant habillés correctement notamment au printemps : les tee-shirts doivent recouvrir le nombril et le dos, les tongs, chaussures à talons sont fortement déconseillées. Les enfants sont responsables de leurs vêtements et il est conseillé de les marquer à leur nom. De même, ils sont responsables de leur matériel scolaire. En cas de livre détérioré ou perdu, le matériel sera facturé à la famille.
- Par respect de la laïcité, les élèves ne doivent montrer aucun signe ostensible indiquant une appartenance religieuse.
- Soins et médicaments : la prise de médicaments est interdite dans l'enceinte de l'école. Cependant, en cas de nécessité, des exceptions peuvent être prévues sous réserve de la présentation d'une prescription médicale et d'une autorisation du représentant légal.

#### **5.PARTICIPATION DES PARENTS :**

L'équipe enseignante demande aux parents de veiller à ce que leur enfant puisse travailler dans de bonnes conditions à la maison, et que les devoirs soient régulièrement accomplis.

L'équipe sollicite la participation des parents dans la vie de l'école, mais elle possède le pouvoir de décision en ce qui concerne la pédagogie employée.

Signature des parents

Signature de l'enfant

*Ce règlement est à conserver dans le cahier de liaison durant toute l'année scolaire*